

Assemblée générale du 5 décembre 2013

Le RRUQ

Définition et fonctionnement

Le RRUQ

Le RRUQ est le régime de retraite de l'Université du Québec.

Tous les professionnels, employés de soutien et professeurs du réseau UQ bénéficient du même régime de retraite

Les modalités du régime sont les mêmes pour tous les employés.

Les modalités du RRUQ

Le Régime de retraite de l'Université du Québec est un Régime de retraite à prestations déterminées basé sur les cinq années les mieux rémunérées de la carrière du participant.

La rente versée = 2% X années de participation X salaire moyen des 5 meilleures années.

Elle est coordonnée, c'est-à-dire ajustée à 65 ans pour tenir compte des prestations de la Régie des rentes du Québec (RRQ).

Les participants et l'Université cotisent selon une base paritaire. Le taux de cotisation est fixé par le Comité de retraite. Il est présentement à 18%.

Le RRUQ

Prestations des années de service

Un participant actif a droit à une rente normale de retraite dès qu'il respecte l'un des critères suivants :

a) Il a atteint 35 ans de service;

b) Il a atteint 55 ans d'âge et accumulé 22 ans de service;

c) Il a atteint l'âge normal de retraite de 65 ans

Prestations au décès

Au décès d'un membre retraité son conjoint reçoit une prestation équivalente à 50% de la rente du retraité pour le reste de sa vie.

Indexation et réserve pour indexation

Pour la participation effectuée avant le 1er janvier 2005, les rentes versées sont indexées selon l'indice du prix à la consommation (IPC).

Afin d'assurer la pérennité du régime, pour la participation effectuée après le 31 décembre 2004, les rentes sont indexées annuellement selon l'IPC, auquel on soustrait 3 %.

Une réserve pour indexation est constituée. Elle doit servir à verser l'indexation retenue depuis 2005 quand la santé financière du régime le permettra.

Les représentants

La table réseau de négociation

Employés :

Délégués du CIRQAC : cartel inter syndical des régimes de retraite et d'assurances collectives

24 syndicats représentés

Environ 5 délégués

Employeur :

Délégués du CARH : Commission des administrateurs des ressources humaines

Environ 5 délégués

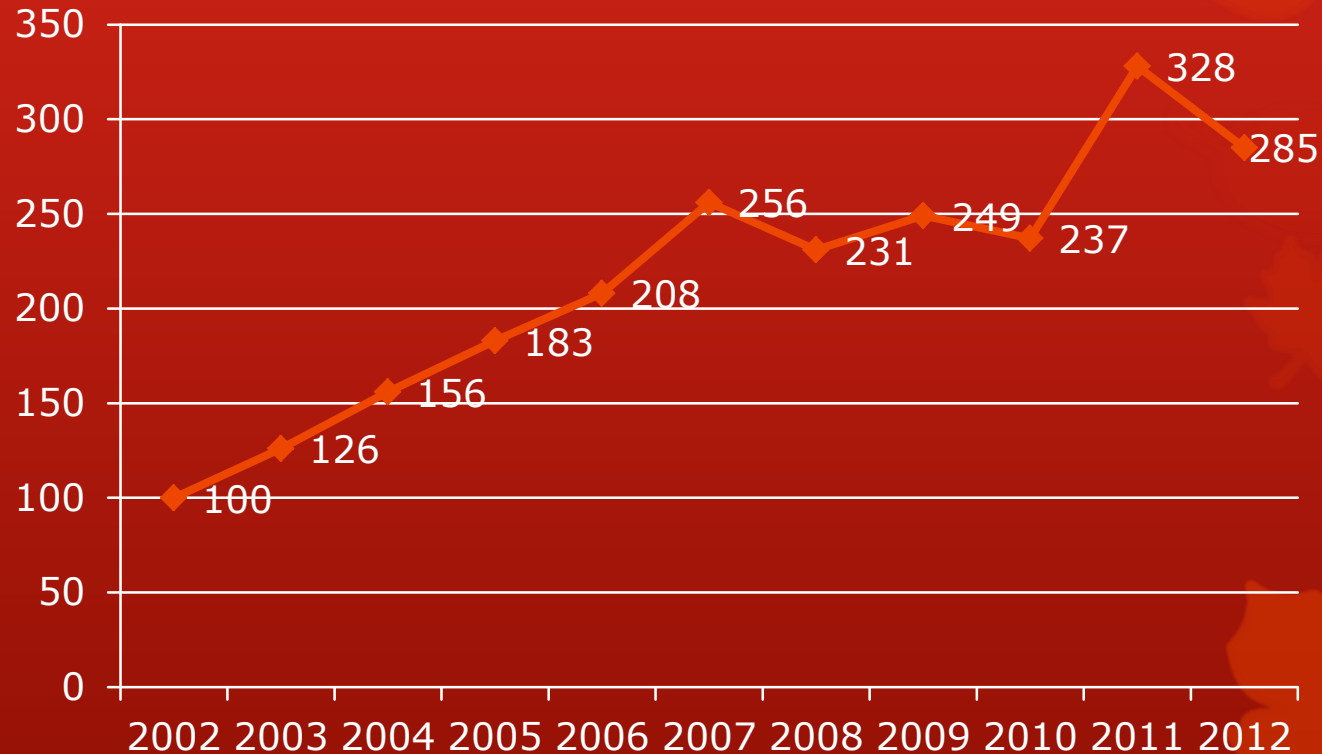
Problèmes :

- **Le déficit ne cesse d'augmenter depuis quelques années surtout en raison de la crise de 2008**
- **Les taux d'intérêt bas ne permettent pas de voir des jours meilleurs à court terme**
- **Le régime est de plus en plus mature (plusieurs retraités)**
- **Les participants adhèrent au régime de plus en plus tard et vivent de plus en plus vieux**

Le RRUQ

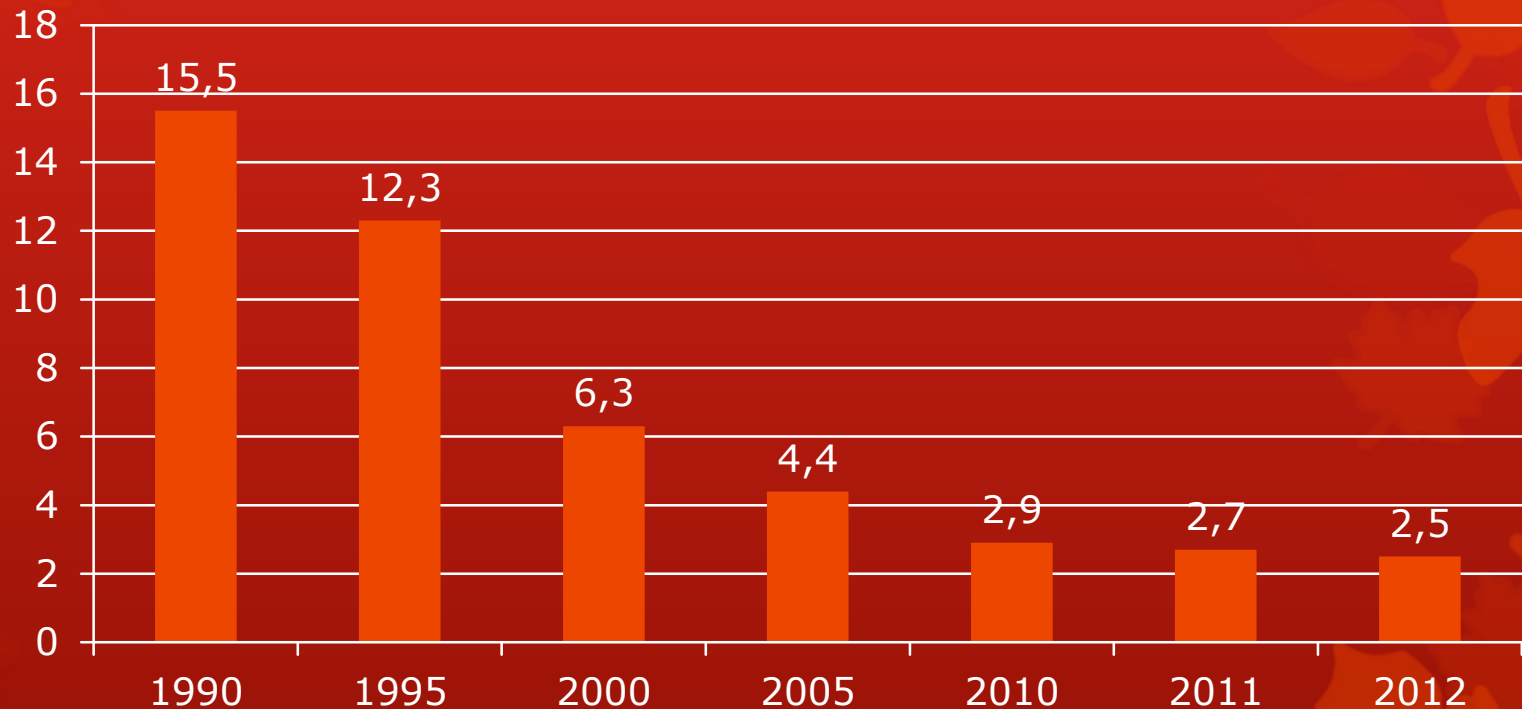
Quelques chiffres

Évolution du nombre de nouveaux retraités entre 2002 et 2012



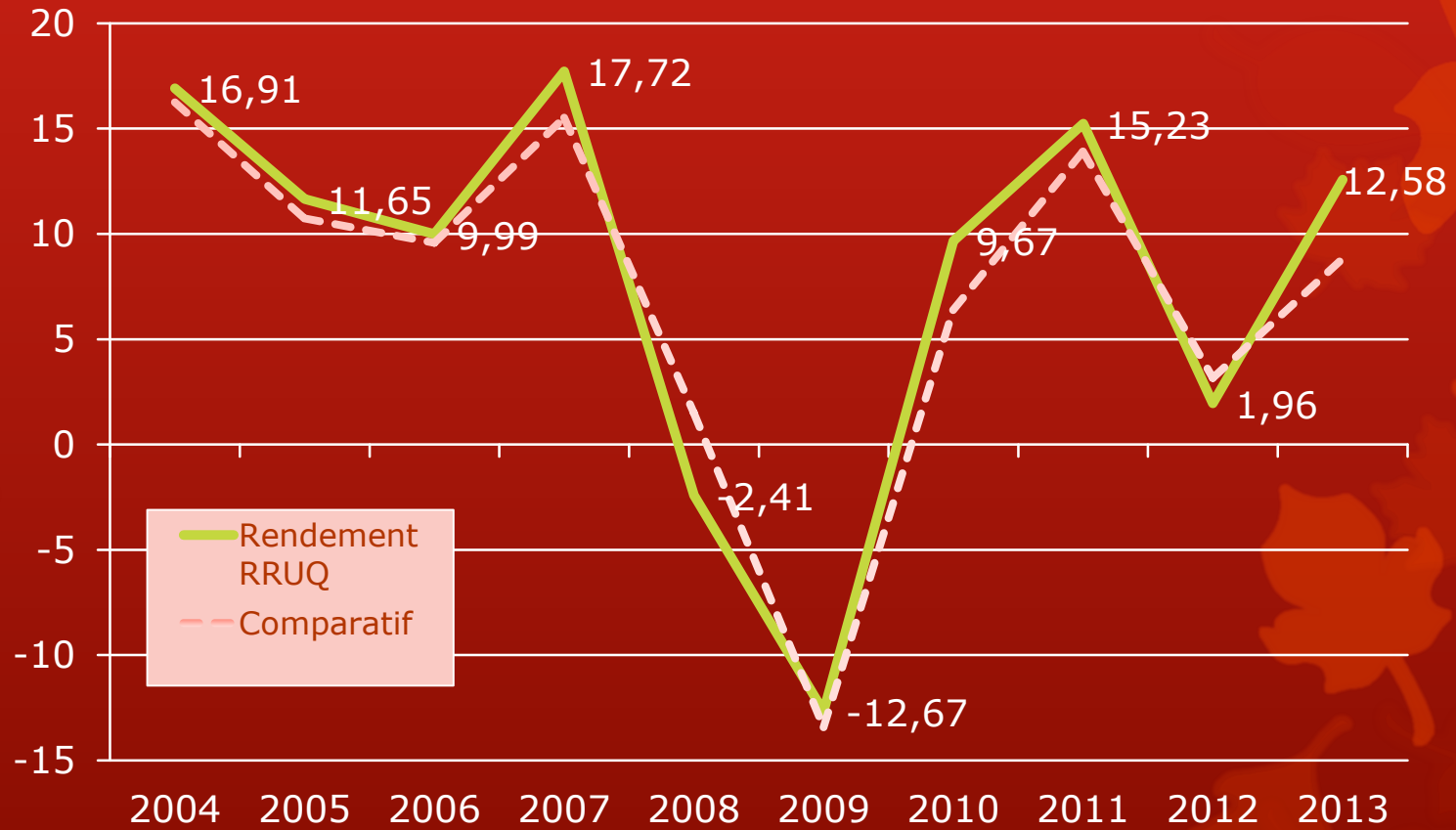
Le nombre de nouveaux retraités avoisine maintenant les 300 chaque année. Ce niveau devrait se maintenir pour les prochaines années

Ratio du nombre de participants par retraité et bénéficiaire



Étant donné la stabilité des effectifs du réseau de l'Université du Québec, le ratio du nombre de participants actifs sur le nombre de retraités est appelé à diminuer au cours des prochaines années, ce qui signifie une augmentation du poids des obligations financières du Régime envers les retraités et bénéficiaires.

RRUQ: Évolution des rendements (%)



Quelles mesures ont été prises?

Le GTFP

Avril 2012 : Mise sur pied par le Comité de retraite du Groupe de travail sur le financement et la pérennité du Régime

But du GTFP: examiner de près la situation et proposer des solutions permettant d'assurer la pérennité du Régime de Retraite.

Composition: représentants des employés, des employeurs, du comité de retraite et du personnel du RRUQ

Solutions envisagées et éliminées:

Statut quo avec cotisation paritaire:

Provoquerait une augmentation des cotisations à 11,6% pour l'employeur et pour l'employé (23,2%)

Excéderait les limites fiscales autorisées par l'agence du revenu qui sont de 9% pour les employés...

Solution envisagée et éliminée:

Statut quo avec cotisation salariale limitée à 9% ajoutée à un renoncement permanent d'une augmentation de salaire d'au moins 1,5%

Conséquences:

Réduit les prestations de la retraite en raison du calcul du salaire moyen des 5 meilleures années

Diminution du pouvoir d'achat ayant un impact encore plus important pour les employés moins rémunérés.

Grandes lignes des solutions retenues par le GTFP et acceptées par tous

**Les ajustements s'appliquent aux futurs
retraités uniquement**

**La formule de rente à 65 ans de 2% du
salaire moyen des 5 meilleures années
multiplié par le nb d'années travaillées
est conservée**

**Ce sont les prestations accessoires
qui varient**

Prestations accessoires touchées (acceptées par tous)

**Aucune retraite anticipée subventionnée (55 ans
et 22 ans de service avec pénalité de 3%/année)**

**Une forme normale de rente à la retraite garantie
10 ans au lieu d'une rente avec réversion au
conjoint à 50 % qui est offerte actuellement
(toujours disponible sur demande au frais du
retraité)**

Scénario proposé par la partie patronale (juillet 2013) et maintenu jusqu'à maintenant

Coupures sur les prestations accessoires mentionnées précédemment plus :

Retraite facultative 55/35 ou 60/32

Indexation IPC -3%

Cotisation: 19,85%

Position des représentants des employés

Toutes les propositions de l'employeur sont acceptables. Un seul point pose problème:

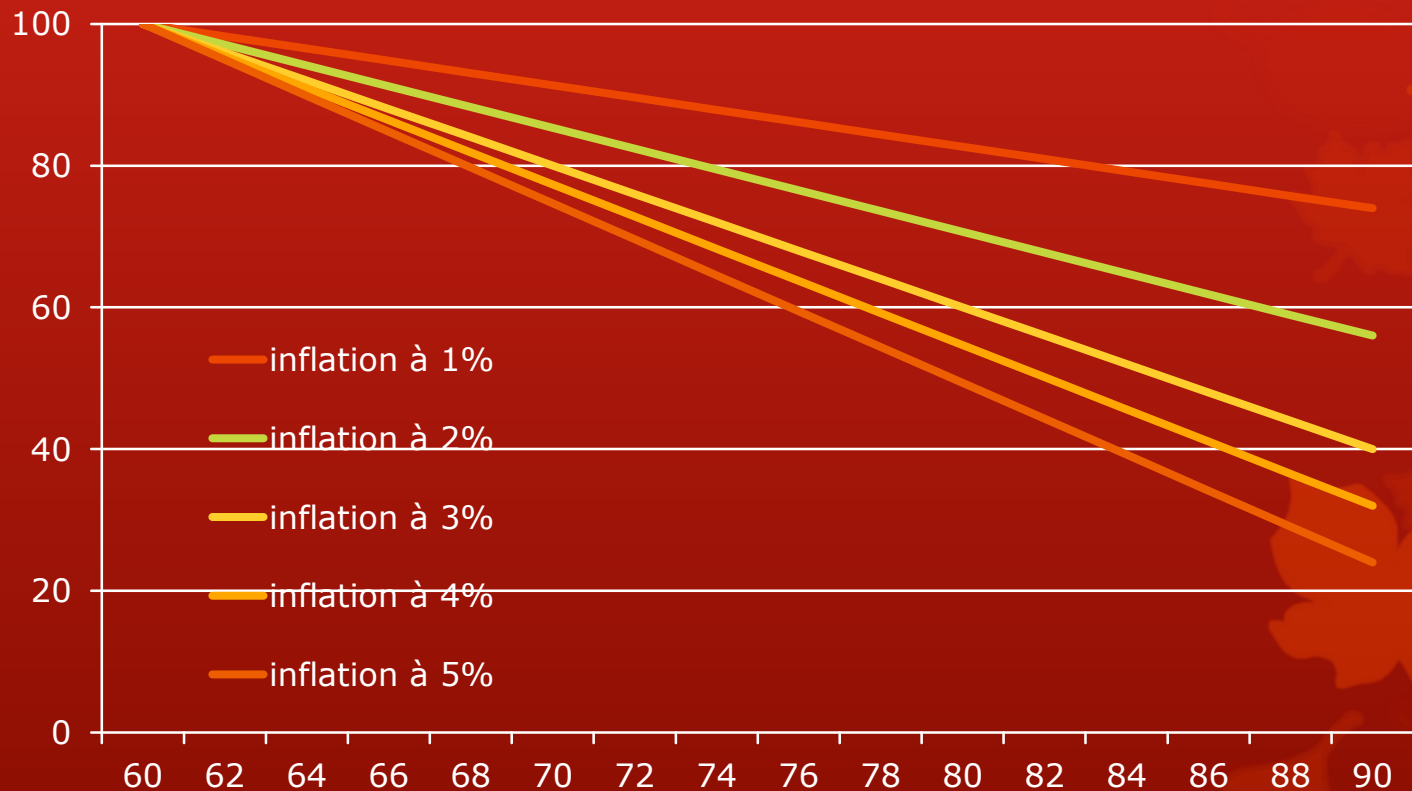
Selon l'ensemble des représentants syndicaux des UQ, la rente devrait être entièrement indexée.

État de la situation

| Avantages conservés | Prestations accessoires susceptibles d'être touchées | Types de modifications proposées |
|---|--|---|
| Services passés | Retraite anticipée 55/22 | Retraite facultative 55/35 ou 60/32 |
| Régime à prestation déterminée | Rente au conjoint garantie 50% | Rente au conjoint limitée à 10 ans |
| Formule de rente à 2% du salaire moyen des 5 meilleures années : $2\% \times \text{années de participation} \times \text{salaire moyen des 5 meilleures années}$ | Indexation basée sur l'IPC* *Indice du prix à la consommation | Indexation IPC*-3% |
| | Cotisation 18% | Cotisation environ 20% (encore 9% employés) |

Litige: l'indexation

Effet de la non-indexation de la rente sur le pouvoir d'achat



Pertinence du régime de retraite

- **On en paie 50% de notre poche**
- **L'autre 50% payé par l'employeur a été négocié et doit être considéré comme faisant partie de nos conditions de travail**
- **Il s'agit du revenu principal des employés du réseau durant les 20 ou 30 dernières années de notre vie**
- **Ceux qui en bénéficient ne devraient pas être considérés comme des privilégiés. C'est plutôt ceux qui n'en ont pas qui devraient pouvoir avoir accès à un régime de retraite**